

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2023

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.
Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. M. FREMONT. M. FARGEAS.
Mme BAUDEL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. BREUIL
Mme CELERIER a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. GUILHOT a donné délégation de vote à M. GORYL
Mme SAUVIAT

Secrétaire : André DUBOIS

Rapporteur : Michèle ROY

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
 en exercice : 29
 présents : 24
 représentés : 4
 votants : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

Micro Folie

Adoption du plan
de financement prévisionnel

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une micro folie, un marché d'appel d'offres a été réalisé ;

Considérant la nécessité de fournir un plan de financement actualisé au titre du financement de l'Europe ;

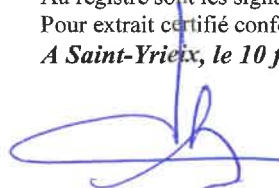
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **approuve** le plan de financement ci-après :

Nature de la dépense	Montant H.T	Recettes	Notifiées	Montant	%
Lot 1 : Acquisition matériel informatique	34 977,68 €	Etat - DSIL	Oui	30 400,00 €	30,20%
Lot 2 : Acquisition mobilier	17 520,21 €	Europe – Dispositif LEADER	Non	50 123,29 €	49,80%
Frais salariaux liés à l'opération	48 151,29 €				
		Autofinancement		20 125,89 €	20,00%
Total dépenses	100 649,18 €	Total recettes		100 649,18 €	100%

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 10 février 2023


André DUBOIS
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance





Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication